

Recommandation N°2

du 22 avril 2009 (état le 15 mai 2009)

Recommandation

Commission de la CSFP

Formation initiale en entreprise

Thème

Autorisation de former chez ALDI

Gestionnaire du commerce de détail CFC

Bases légales

- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003, art. 44
- Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de gestionnaire du commerce de détail CFC du 8 décembre 2004 (ci-après ordonnance), art. 12 et 13

Contexte

ALDI Suisse demande présentement des autorisations de former aux cantons. La manière de traiter ces demandes diffère d'un canton à un autre. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable de disposer d'une réglementation générale.

Le concept de formation de la société ALDI Suisse - établi par des spécialistes de l'entreprise et les conseillers de formation des cantons de Zurich et de St-Gall - offre la garantie que la formation initiale dans le commerce de détail sera dispensée conformément à l'ordonnance.

Il est indispensable que les exigences minimales posées aux formateurs, selon l'art. 13 de l'ordonnance, soient respectées.

Recommandation

- Les cantons accordent l'autorisation de former, sans procéder à une expertise de l'entreprise, à la condition que les exigences posées selon les art. 12 et 13 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale soient respectées.
- La formation se déroule selon le concept de formation de ALDI Suisse, établi sur la base de l'ordonnance et du plan de formation dans le commerce de détail.
- Les apprenti-e-s doivent suivre les cours interentreprises mis sur pied par l'organisation du monde du travail.

Renseignements : Secrétariat de la commission de la CSFP Formation initiale en entreprise